

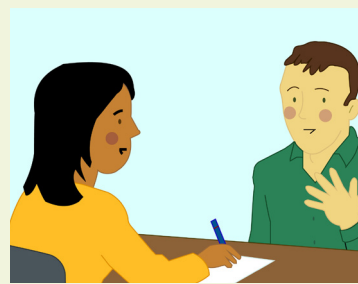
# Quelles démarches réaliser pour accéder à un hébergement et/ou à un logement social?

>>> *À l'attention des personnes en  
recherche d'hébergement et de logement  
et de leurs accompagnants*

## ○ Qu'est-ce que l'hébergement?

***Au regard de la loi, l'accès à l'hébergement est inconditionnel : toute personne en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, a le droit à un hébergement, peu importe sa situation administrative.***

- C'est une prise en charge temporaire.
- La personne bénéficie d'un accompagnement social, en structure collective ou dans un appartement.
- Certains centres d'hébergement sont généralistes (tous publics) et d'autres sont spécialisés dans l'accompagnement d'un public spécifique (ex : femmes victimes de violences, jeunes de 18 à 25 ans, etc.).
- Une participation financière peut être demandée mais il n'est pas nécessaire d'avoir des ressources pour y accéder.
- Les types d'établissements les plus répandus sont les Centres d'Hébergement de Stabilisation (CHS), les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), etc... Par ailleurs il existe des structures d'accueil pour Demandeurs d'Asile (Ex: CADA).



## ○ Qu'est-ce que le logement de transition?

- C'est un logement géré par une association et qui accueille les personnes de manière temporaire.
- Les durées d'accueil sont en général plus longues avec un plus faible niveau d'accompagnement social que dans l'hébergement d'insertion.
- Une redevance (participation financière) est demandée, avec la possibilité d'obtenir le versement de l'APL (aide personnalisée au logement).
- Pour y accéder: avoir des ressources (minima sociaux compris) et être français ou en situation régulière sur le territoire.

Exemples de logements de transition : Solibail, résidences sociales, pensions de famille, etc...



## Comment y accéder? Il est nécessaire d'avoir un travailleur social

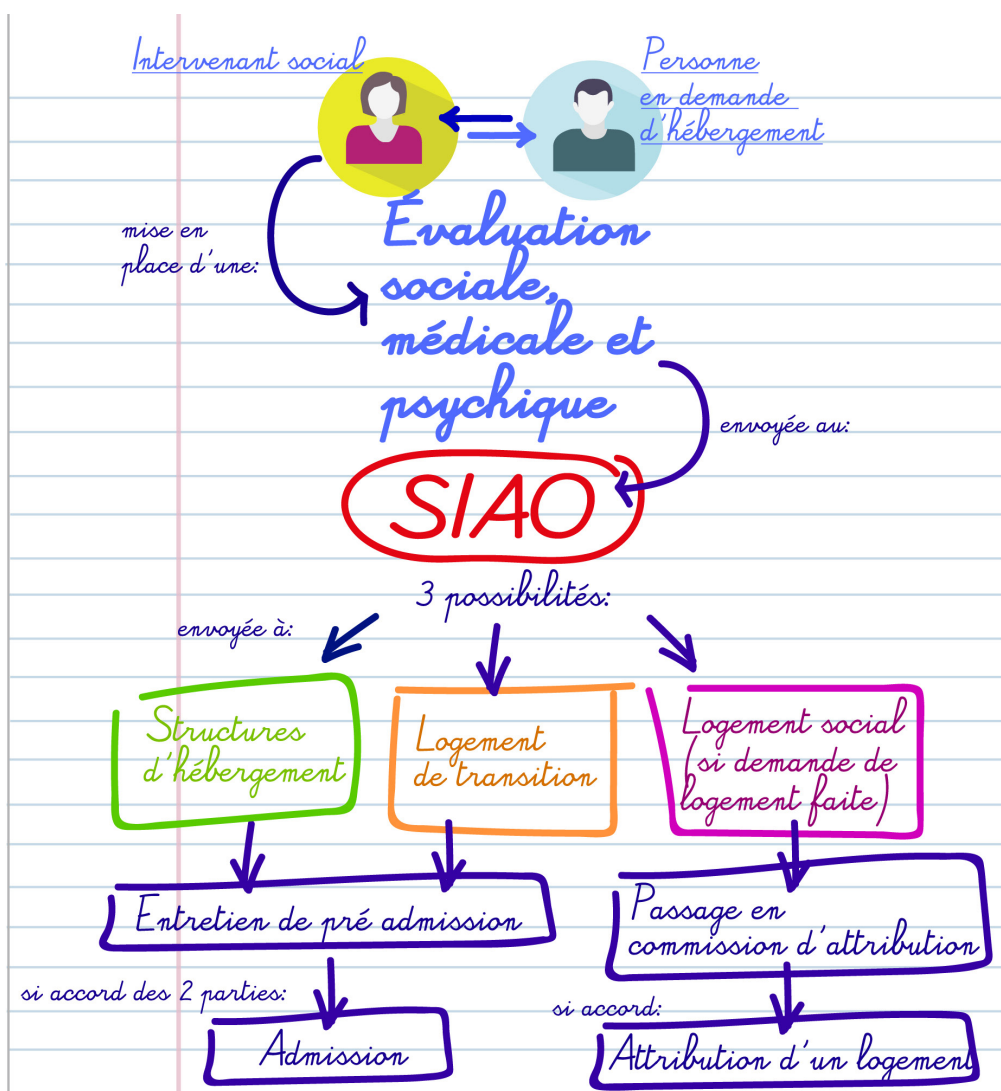
➔ La demande d'hébergement/de logement de transition doit être faite **auprès du SIAO** du département où vous vous trouvez. Vous ne pouvez pas faire la demande directement auprès du SIAO : **il faut se rapprocher d'un travailleur social** (mairie, accueil de jour, CCAS/CIAS, etc.) qui réalisera une évaluation sociale dans le but de proposer une orientation adaptée à votre situation.

Les SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) sont des plateformes départementales qui centralisent et orientent les demandes d'hébergement vers les places disponibles. L'objectif de cette plateforme est d'assurer une équité dans le traitement des demandes.

➔ Dans l'attente d'une proposition d'hébergement, **veillez à actualiser et/ou renouveler votre demande régulièrement** (en général tous les trois mois), avec votre travailleur social, et ce même si votre situation reste inchangée.

NB: Au vu du nombre de demandeurs les délais d'attente peuvent être longs.

Pour déterminer une préconisation adaptée, veuillez consulter [le site de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France](#) où figure un descriptif des différentes structures d'hébergement d'insertion et logement de transition.



## ○ Demander un logement social

**Deux conditions pour être éligible : avoir des ressources (minima sociaux compris) et être en situation régulière sur le territoire.**

### Il faut déposer une demande de logement social.

- ➔ Remplir un formulaire de demande de logement :
- soit en ligne ([www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr))
  - soit en mairie
  - soit auprès d'un bailleur social.



Un seul document est nécessaire pour enregistrer une demande et obtenir un numéro unique régional ainsi qu'une attestation : **la pièce d'identité.**

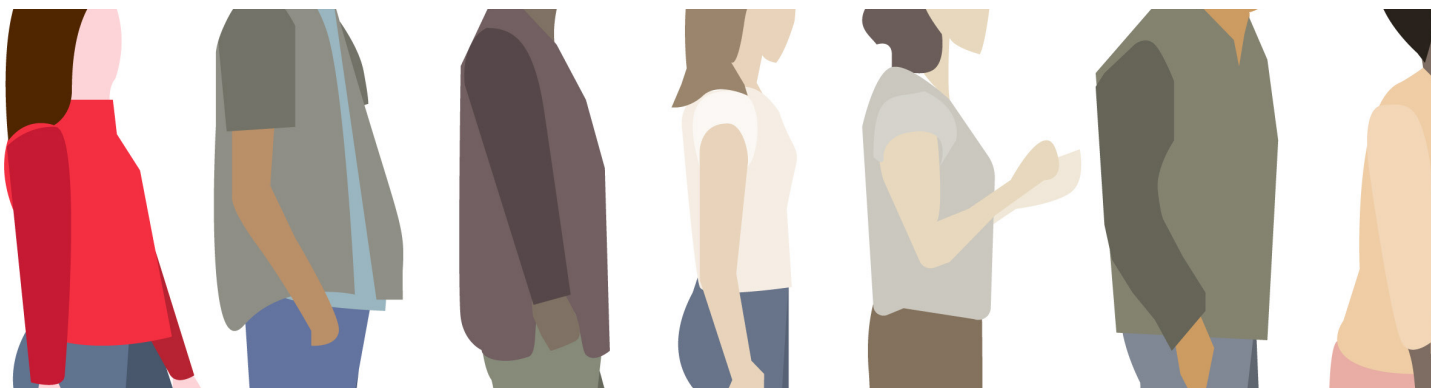
- ➔ **Actualiser la demande à tout moment de l'année lorsque la situation change** (composition familiale, niveau de ressources, etc.) via Internet (sur le site signalé ci-dessus), en mairie ou auprès d'un bailleur social.
- ➔ **Renouveler la demande tous les ans** à la date d'anniversaire de sa création et y compris lorsqu'une proposition de logement est en cours, y compris si vous êtes reconnu prioritaire au titre du DALO (Cf. plus loin).



Elargir au maximum les communes et départements demandés pour augmenter vos chances d'obtenir une proposition de logement.

Il est préférable de fournir au plus vite l'ensemble des pièces justificatives de votre situation afin que votre dossier soit complet.

## ● Accéder de manière prioritaire au logement social



**Une fois votre demande de logement social enregistrée, EN FONCTION DE VOTRE SITUATION vous pouvez, avec un travailleur social, réaliser des démarches pour un accès prioritaire au logement.**

**NB: Au vu du nombre de demandeurs, prioritaire ne veut pas dire réponse rapide. Le travailleur social ne peut pas connaître le délai à l'avance.**

### Que faire?

#### Rapprochez-vous de votre référent social.

***Si vous êtes hébergé dans une structure ou en situation de rue:***

- ➔ **SIAO** : Avec votre référent social, faire une demande au SIAO pour être recensé sur les listes de personnes/ménages prioritaires au relogement (SYPLO).

***Si vous correspondez aux critères (définis dans chaque département)***

- ➔ **Accord collectif départemental** : Toujours avec votre référent, déposer un dossier pour être reconnu prioritaire au titre de l'Accord Collectif Départemental, auprès des services de l'Etat du Département. Au préalable, il faut vérifier que vous correspondez bien aux critères établis dans cet accord (différents dans chaque département).

***Si vous êtes en emploi dans une entreprise de plus de 10 salariés***

- ➔ **Action Logement** : Demandez à votre employeur d'accéder à un logement via le 1% patronal.

Si vous êtes intérimaire (dès 600h de mission/an), vous pouvez bénéficier d'un appui du Fond d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT) ; contactez-le au 0800.28.08.28.

## ● Recours pour obtenir un hébergement

*Si les démarches n'ont pas abouti, vous pouvez faire des recours afin de demander à l'Etat de vous attribuer un hébergement en urgence; il est préférable d'être accompagné avec un professionnel pour les réaliser.*



- ➔ **Le référé liberté** : faire une requête en urgence auprès du tribunal administratif; il faut alors se rapprocher d'un avocat. Vous pouvez vous adresser à une Maison de Justice et du Droit, à un Point d'accès au droit, ou associations spécialisées.

Il faut démontrer l'urgence particulière de votre situation (ex : sans abri avec un grave problème de santé, être enceinte et à la rue, etc.).

- ➔ **Le DAHO (Droit à l'hébergement opposable)** : il s'agit de saisir la commission de médiation du département (commission DALO) via un [formulaire Cerfa](#) à remplir.

La demande doit être examinée dans un délai de 6 semaines ; si vous êtes reconnus prioritaires, le Préfet doit vous proposer un hébergement (dans les 6 semaines) ou un logement de transition (dans les 3 mois).

NB: Vu le nombre de demandeurs prioritaires, les délais peuvent être plus longs. Mais si le délai de 6 semaines ou 3 mois est dépassé vous pourrez effectuer d'autres recours ; pour cela veuillez consulter le [manuel DALO/DAHO francilien](#) (sur le site de la Fédération des Acteurs de la Solidarité IdF ou celui de la Fondation Abbé Pierre).



- ➔ Vérifier que vous correspondez à au moins l'un des **six critères d'éligibilité**. Le fait d'être dépourvu de logement en est un.  
(<http://droitaulogementopposable.org/>)
- ➔ **Déposer un recours** auprès de la commission de médiation du département via un formulaire Cerfa ; elle doit vous donner une réponse dans les trois mois.
- ➔ Si vous êtes reconnu prioritaire, le Préfet doit vous proposer un logement du parc social dans un délai de 6 mois.

NB: Vu le nombre de demandeurs prioritaires, les délais peuvent être plus longs. Mais si le délai de 6 mois est dépassé vous pourrez effectuer d'autres recours ; pour cela veuillez consulter le [manuel DALO/DAHO francilien](#) (sur le site de la Fédération des Acteurs de la Solidarité IdF ou celui de la Fondation Abbé Pierre).



Il existe des délais pour faire un recours au Tribunal (4 mois).



Une seule proposition de logement sera faite ; en cas de refus, le caractère prioritaire s'annule, sauf si la proposition de logement n'est vraiment pas adaptée à votre situation.

## Liens utiles

*Pour obtenir les documents cités, veuillez consulter les sites ressources suivants :*

Site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

[www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/)

Site de la Fnars IDF -  
Fédération des Acteurs de la Solidarité IDF

[www.fnars.org/ile-de-france](http://www.fnars.org/ile-de-france)

Site de l'Association DALO

[www.droitaulogementopposable.org/](http://www.droitaulogementopposable.org/)

Les sites Internet des SIAO franciliens